

## DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RR 16 23 0159 51

**Commune de SALLES-D'ANGLES(16)** - Surface sur la commune : 1 ha 16 a 40 ca  
- 'Le pont neuf': ZB- 32

Superficie totale : **1 ha 16 a 40 ca**

Attribuée à : **Monsieur VAN LANDEGHEM Alain**

Pour un prix de vente de **14 000,00 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer  
Qualité : Agriculteur

Motif de l'attribution : Conformément à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise la contribution au développement des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L111-2, l'attribution a pour but de compenser un agriculteur de 58 ans, mettant en valeur une surface pondérée de 116ha ayant cédé 3,53 ha à une collectivité territoriale pour l'extension d'une zone d'activité

A SALLES-D'ANGLES, le 27/11/2023 -

Visa du Maire et cachet  
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

